

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A VAOUR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	40

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Jean-Luc Courtet, Mme Sophie Pouget, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, M. Laurent Vours, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sophie Pouget ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Serge Rouquette ; Mme Geneviève Pellat pouvoir à M. Laurent Cavaroc.

D119-2026 Conventions avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frousseilles relatives aux travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2018 portant création d'un service intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDECI) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse assure le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et notamment le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) ;

Considérant que les modalités d'intervention de la Communauté de Communes pour les travaux sur les PEI sont définies par convention avec les communes membres ;

Considérant que les communes d'Amarens, Donnazac et Frousseilles souhaitent formaliser ces modalités avec la Communauté de Communes ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions relatives aux travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI) à conclure avec les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles, annexées à la présente délibération ;

DIT que ces conventions définissent les modalités d'intervention de la Communauté de Communes ainsi que les conditions de prise en charge financière des travaux réalisés dans ce cadre ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

RAPPELLE que ces conventions ne portent pas transfert de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui demeure exercée par le maire de chacune des communes concernées.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT